



VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2024-DEL-004

OBJET : Point 2. 1 : Convention avec la CCPH relative au nettoyage de l'ALSH Rigoloisirs.

L'an deux mil vingt-quatre, le sept février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de convocation :
31 janvier 2024

Date de publication :
1^{er} février 2024

**Nbre de conseillers en
exercice :** 23

Nbre de votants : 17
(16 présents prenant part
au vote + 1 pouvoir)

Secrétaire de séance : Mr CABARET Gilles.

Etaient présents : TÉTART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, LE GOAZIOU Bernard, NOYON Lucien, GRUDLER Agnès, LEBRUN Isabelle, COSTEDOAT Anne, GUYOMARD Nathalie, BOUCAUT Jean-Baptiste, VANHALST Damien, GANGNEBIEN Jennifer, PASQUIER Hugo.

Etaient absents :
DEBLOIS-CARON Christine (excusée, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien), SERAY Philippe, MORÉNO Ludovic, DAMOTTE Stéphane, GALERNE Emmanuelle (excusée), MANSAT Martine, COSSÉ Delphine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais disposant de la compétence Enfance-Jeunesse qui comprend les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),

Vu le marché n° 2020-007-FCS relatif aux prestations de nettoyage des locaux communaux et fournitures des produits liés à la prestation attribuée à AZUREL PROPLETE, signé le 27 novembre 2020, conclu jusqu'au 31 décembre 2024,

Vu la décision n° 2024-004 autorisant la signature de l'avenant n° 2 au marché n° 2020-007-FCS avec AZUREL PROPLETE,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Houdanais dispose aujourd'hui de sept ALSH répartis sur l'ensemble du territoire dont l'ALSH « Rigoloisirs » sis, rue de la Souris Verte à Houdan (78550),

Considérant que, face aux défaillances de son prestataire, la CCPH a sollicité les communes sur lesquelles sont implantés des ALSH afin qu'elles intègrent le nettoyage dans le cadre de leurs marchés de ménage respectifs, contre remboursement des frais inhérents par la CCPH,

Considérant que cette prestation complémentaire représente un avenant en plus-value de 2 938.80€ HT avec le prestataire de la Ville (AZUREL) afin d'assurer ce nettoyage jusqu'à la fin de son marché (fin 2024),

Considérant qu'afin d'organiser les modalités de remboursement de ces frais, une convention doit être signée entre le Ville et la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 17 voix POUR,

Article unique : autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée avec la Communauté de Communes du Pays Houdanais relative à la prise en charge du nettoyage de l'ALSH « Rigoloisirs ».

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Le Secrétaire de séance,
Gilles CABARET



A HOUDAN, le 8 février 2024

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART

La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.

- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.





Adainville
Bazainville
Boinvilliers
Boissets
Bourdonné
Boutigny-Prouais
Civry-la-Forêt
Condé-sur-Vesgre
Courgent
Dammartin en Serve
Dannemarie
Flins Neuve Eglise
Goussainville
Grandchamp
Gressey
Havelu
Houdan
La Hauteville
Le Tartre Gaudran
Longnes
Maulette
Mondreville
Montchauvet
Mulcent
Orgerus
Orvilliers
Osmoy
Prunay le Temple
Richebourg
Rosay
Septeuil
St Lubin de la Haye
St Martin des Champs
Tacoignières
Tilly
Villette

CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DU NETTOYAGE DES LOCAUX DE L'ALSH DE HOUDAN ENTRE LA CCPH ET LA COMMUNE DE HOUDAN

ENTRE :

La Communauté de Communes du Pays Houdanais, représentée par la Première Vice-Présidente en exercice, Madame Josette JEAN, domiciliée en cette qualité au 22 Porte d'Épernon – 78550 MAULETTE, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire n° du

ci-après désigné "la CC Pays Houdanais",

ET :

La commune de Houdan, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marie TÉTART, domicilié en cette qualité 69, Grande Rue, - 78550 Houdan, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal n° du ,

ci-après désignée "la Commune",

IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ :

La compétence Enfance-Jeunesse a été transférée à la CC Pays Houdanais par arrêtés inter préfectoraux des 3 et 6 décembre 2004. Elle comprend les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et le développement, la mise en place et la coordination des différentes actions en direction des jeunes en dehors du temps scolaire (à l'exception des garderies et de la restauration scolaire).

La CC Pays Houdanais dispose aujourd'hui de sept ALSH répartis sur l'ensemble du territoire dont l'ALSH « Rigoloisirs » sis, rue de la Souris Verte à Houdan (78550).

Pour assurer les prestations de nettoyage de ces locaux et de leur vitrerie, un accord-cadre a été mis en place avec l'entreprise TN 92 à compter du 1^{er} janvier 2022 (lot n°2), pour une durée d'un an, avec reconduction tacite 3 fois sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder quatre ans.

Compte tenu des importantes difficultés rencontrées depuis la mise en œuvre de ce marché, la CC Pays Houdanais a décidé, après concertation avec les communes concernées, de ne pas reconduire le lot n°2 du marché relatif aux ALSH pour l'année 2024.

Dans ce cadre, il est proposé que chacune des communes concernées assurent la prestation de services pour le nettoyage des locaux et de la vitrerie des ALSH.

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
PAYS HOUDANAIS

22, porte d'Épernon
BP15
78550 Maulette

T. 01 30 46 82 80
F. 01 30 46 15 75

ccph@cc-payshoudanais.fr

www.cc-payshoudanais.fr

Les frais inhérents à cette prestation seront à la charge de la CC Pays Houdanais.

La présente convention vient fixer la nature des prestations, les conditions d'exécution de ces prestations ainsi que les conditions de remboursement.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet la prestation de service pour le nettoyage des locaux et de la vitrerie de l'ALSH « Rigoloisirs » sis, rue de la Souris Verte à Houdan (78550) par la commune de Houdan.

En contrepartie, la CC Pays Houdanais prend en charge financièrement la prestation et en assure le suivi.

ARTICLE 2 – NATURE DES PRESTATIONS

L'entretien journalier comprend :

- Balayage de la rampe d'accès extérieure,
- Enlèvement des toiles d'araignées,
- Essuyage du mobilier de bureau et objets meublants dans le bureau du directeur, la grande salle et les salles d'activités, des dessus de tables (débarrassées) des enfants,
- Essuyage et désinfection des téléphones,
- Lavage complet des tables, piétements et des chaises (assise + dossier + piétement),
- Nettoyage sous les meubles, tables, derrière les portes et dans les coins des pièces, sous les tapis, sous les objets meublants, coffres à roulettes et/ou tout autre encombrant déplaçable,
- Aspiration et nettoyage humide des sols avec un produit adapté au type de sol, dans les salles d'activités, la grande salle, le bureau du directeur, le local de rangement, la cuisine, les couloirs, halls, entrées, escaliers extérieurs et sanitaires, intégrant tapis, gratte pied et autres),
- Nettoyage des seaux, corbeilles et de toutes les poubelles intérieures avec un produit désinfectant adapté,
- Nettoyage complet de la cuisine et ses équipements, y compris désinfection des plans de travail et de la faïence murale,
- Sanitaires : nettoyage et désinfection totale, nettoyage des miroiterie et vitrerie,
- Remise en place des chaises, tables, boîtes coffres à roulettes, objets meublants déplaçables et tout autre objet meublant déplacé durant le ménage,
- Nettoyage des locaux d'entretien,
- Vidage des poubelles des salles et du bureau du directeur,
- Vidage et désinfection des poubelles extérieures,
- Stockage des déchets en sacs dans les containers prévus à cet effet,

- Sortie des conteneurs la veille du jour de la collecte.

Le grand nettoyage pendant les grandes vacances scolaires (à effectuer au mois d'août) comprend :

- Lavage à la brosse rotative de tous les sols et mise en spray,
- Lavage complet des tables, piétements et des chaises (assise + dossier + piétement),
- Nettoyage des portes et taches sur les murs,
- Nettoyage et désinfection des poubelles extérieures,
- Nettoyage des vitres intérieures et extérieures, y compris fenêtres, portes-fenêtres et bâtis,
- Essuyage des meubles hauts, des étagères, des plinthes, des interrupteurs, des traces de doigts autour des poignées de portes.
- Nettoyage et lavage total des meubles, tables, chaises, cloisons,
- Nettoyage de tous les luminaires, même grande hauteur,
- Nettoyage des murs et jusqu'en haut si nécessaire, (il ne doit pas y avoir de démarcation entre la partie lavée et le haut du mur),
- Nettoyage des plafonds si la nature des plafonds le permet
- Nettoyage des vitres intérieures et extérieures, y compris fenêtres, portes-fenêtres et bâtis,
- Décapage total des sols à la brosse rotative, lavage et remise en cire ou protection adaptée suivant le type de revêtement de sol.

ARTICLE 3 – FREQUENCES DES PRESTATIONS DE MENAGE

- Le mercredi ou le jeudi en période scolaire avec un passage le soir à partir de 19H ainsi qu'un passage pour le grand nettoyage au mois d'août.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais supportés par la Commune aux bonnes fins des prestations ci-dessus seront prises en charge par la CC Pays Houdanais conformément à l'estimation annuelle annexée à la présente convention. Cette dernière les remboursera à la Commune après contrôle sur présentation des factures une fois par trimestre.

La Commune transmettra à la CC Pays Houdanais un titre de recettes accompagné de la facture qui servira de justificatif au remboursement.

A titre purement indicatif, les prestations de nettoyage de l'ALSH « Rigoloisirs » de Houdan pour l'année 2023 se portent à 4 854,92 € HT, soit 5 825,90 € TTC.

ARTICLE 5 - PRISE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est signée pour une durée d'un an reconductible trois fois. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties notamment en cas de non-respect de l'une ou plusieurs clauses du présent document.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. La résiliation ne sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois.

Toute résiliation de la convention par la CC Pays Houdanais impactera la Commune qui devra à son tour résilier le contrat avec la société de ménage. Aussi, la Commune s'engage à résilier le contrat dans les 3 mois à compter de la notification de la résiliation par la CC Pays Houdanais. Toute facture dûment réglée par la Commune durant cette période sera facturée et prise en charge par la CC Pays Houdanais.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS

A défaut d'accord amiable, les contestations qui s'élèveraient entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumises au Tribunal administratif compétent de Versailles.

Fait à Houdan, le
« en deux exemplaires originaux »

Pour la CC Pays Houdanais,

Pour la Commune de Houdan,

La 1^{ère} Vice-Présidente,
Josette JEAN

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART